Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 029-200059798-20261105-CM2611_05-DE

SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER
SANT-TEGONEG LOGEGINER
DALC'H MAD ATAO !

CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi cinq novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le trente octobre, par M. Stéphane LOZDOWSKI, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER.

Présents : M. Stéphane LOZDOWSKI, M. Pierre-Antoine DEAL, Mme Marie-Noëlle COLLEC, M. Alain KIFFER, Mme Corinne ANDREO, M. Régis MERAL, Mme Arlette GEFFROY, M. Ewen ROGER, M. Sébastien NORMAND, M. Frédérick JACOB, M. Cristophe DENIS, Mme Angélique QUIVOURON, Mme Anne-Claire DELMAS, Mme Céline DARBOUX, Mme Séverine MESSAGER, Mme Marie LE BARS, M. Julien ROGNANT, Mme Sandrine LE FEUR, M. Mathias MER, M. Sylvain LOISEL, M. Yvon POULIQUEN, Mme Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Mme Gaëlle ZANEGUY, Mme Viviane LE BIHAN, M. Florent MASSE.

Excusés : Mme Françoise DIROU (pouvoir à Marie-Noëlle COLLEC), M. Patrick LE MERRER (pouvoir à Sylvain LOISEL)

Conseillers : En exercice : 27 Présents : 25 Votants : 27 Quorum : 14

Arlette GEFFROY a été élue secrétaire de séance. **RAPPORTEUR : Stéphane LOZDOWSKI**

OBJET : ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS, CODE CM2611_05

Exposé :

M. le Maire expose que compte-tenu de la démission de M. Patrick CLEMENT le 26 juin 2026 et de l'installation de M. Florent MASSE comme conseiller municipal lors du Conseil municipal du 17 septembre, il convient de procéder au remplacement de M. Patrick CLEMENT qui a été élu membre du Conseil d'administration du CCAS par le Conseil municipal du 2 avril 2026.

Conformément à l'article R.123-9 du code de l'action sociale et des familles, la procédure applicable correspond au cas de figure d'une liste unique épuisée puisqu'une seule liste avait été déposée et élue par le conseil municipal en séance du 2 avril 2026. Il convient donc de renouveler l'intégralité des administrateurs élus et de procéder à une nouvelle élection. En raison du renouvellement de la moitié du conseil d'administration du CCAS, il conviendra également de procéder à nouveau à l'élection du vice-président lors de l'installation du nouveau conseil d'administration. Les délégations consenties au vice-président du CCAS par le conseil ou le président, devront être renouvelées.

Par ailleurs, M. le Maire rappelle que lors du Conseil municipal du 2 avril, il avait été décidé de fixer à 8 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS, dont 2 issus du groupe de la minorité. Il précise que 8 autres membres ont été désignés par arrêté du Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L123-6 du code de l'action sociale des familles. Ces membres désignés par arrêté du Maire demeurent inchangés.

Enfin, M. le Maire rappelle la procédure de vote qui se déroule au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste. Le Maire est président de droit du CCAS et il ne peut être élu sur une liste.

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 029-200059798-20261105-CM2611_05-DE

Délibération :

M. le Maire rappelle que le conseil municipal doit procéder au renouvellement intégral de ses représentants au sein du CCAS suite à l'épuisement de la liste initiale. Un appel à candidatures est lancé.

Une seule liste est déposée. Celle-ci est composée de : Arlette GEFFROY, Marie-Noëlle COLLEC, Alain KIFFER, Régis MERAL, Florent MASSE, Julien ROGNANT, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG et Sylvain LOISEL.

En application de l'article L. 2121-21 du CGCT, l'unique liste déposée prend effet immédiatement après en avoir donné lecture.

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R 123-7 et suivant,

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Sont proclamés élus membres du Conseil d'administration du CCAS de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner : Arlette GEFFROY, Marie-Noëlle COLLEC, Alain KIFFER, Régis MERAL, Florent MASSE, Julien ROGNANT, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG et Sylvain LOISEL.

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 5 novembre 2026

Le Maire, Stéphane LOZDOWSKI

Arlette GEFFROY, secrétaire de séance

